



Statuts de l'Association Nijikai

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **Nijikai**

Article 2 - Objet

Cette association a pour buts de concevoir et réaliser des évènements culturels sur le thème de l'animation internationale et de la culture visuelle japonaise, et plus généralement promouvoir la création artistique sous toutes ses formes.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé chez Édouard Carré - Nijikai, 24C rue de la fontaine Henri IV, Appartement 167, 92370 Chaville, FRANCE. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée. L'association pourra prendre fin sur décision votée en assemblée générale.

Article 5 - Composition de l'association

L'association se compose de membres.

Sont membres :

- les personnes qui ont été acceptées comme tels par le bureau de l'association durant l'exercice en

cours ;

- les personnes qui étaient membres lors de l'exercice précédent et ont été actives durant ce même exercice ;

Le statut de membre donne droit de vote lors des assemblées générales.

Article 6 - Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

Le bureau de l'association pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Pour adhérer à l'association, les membres postulant doivent impérativement remplir un formulaire d'inscription.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;

- le décès ;

- la radiation prononcée par le bureau de l'association ;

- l'inactivité durant l'exercice précédent.

Article 8 - Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de subventions éventuelles ; de dons ou toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 9 - L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Tous les membres de l'association y sont conviés. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, dans la limite d'une procuration par personne.

Article 10 - Le bureau de l'association

L'association est dirigée par un bureau.

Il est composé au minimum de :

- un(e) président(e) ;
- un(e) trésorier(e) ;
- un(e) secrétaire.

Ces derniers peuvent être pourvus d'adjoints.

Les membres, désignés pour une année, sont rééligibles. Les mineurs ne sont pas éligibles.

En cas de désaccord, les décisions du bureau sont prises à la majorité, la voix du président étant prépondérante.

Article 11 - L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou le tiers des membres, peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation et de prises de décisions sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau de l'association pour compléter les présents statuts.

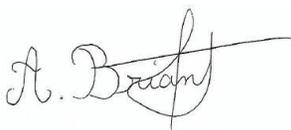
Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par la justice, les biens de l'association seront dévolus suivant les règles déterminées en assemblée générale. Celle-ci nomme alors un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

Les présents statuts ont été révisés et approuvés par l'assemblée générale du 18 mai 2019 :

Le Président

Arnaud BRIANT



Le Trésorier

Nicolas EDMERY



La Secrétaire

Alice BARRAY

